

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-075 DECISION MODIFICATIVE N°2

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est transférée à Lorient Agglomération. Chaque année, une attribution de compensation d'un montant de 39 539 € est versée par la Commune, à LORIENT AGGLOMERATION, au titre des charges transférées en investissement ; elle est réglée à l'imputation 2046/811 de la section d'investissement. Cette charge doit être amortie sur la même durée que les travaux, soit 30 ans.

Il convient donc de prévoir les écritures d'amortissement sur l'exercice 2020 de la manière suivante :

- Titre de recette à l'article 28046/01 de la section d'investissement années 2018 et 2019
- Mandat à l'article 6811/01 de la section de fonctionnement

Ces crédits seront équilibrés dans les deux sections par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
6811/01	Dotations aux amortissements	+ 3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 3 000.00 €
TOTAL		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
28046/01	2018 amortissement n° inventaire 201828 2019 amortissement n° inventaire 201905	+ 3 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 000.00 €
TOTAL		0.00

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-076 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : TERRASSE DU BAR « LE RIGAD'O » PLACE DE SAINTE-CATHERINE

Exposé :

Madame LE FALHER, exploitante du bar « Le Rigad'O », a sollicité, par courrier du 28 septembre 2020, l'occupation du domaine public communal place Sainte-Catherine afin d'y accueillir les clients en terrasse.

Cette occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance fixée par le Conseil municipal. Le tarif en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2020, est de 26 € / m².

Il convient, dans le cadre d'une convention avec cet établissement, de préciser les conditions et modalités d'occupation du domaine public.

Il y est notamment stipulé que l'occupation est temporaire et révoquant à tout moment. La durée de chaque convention est d'un an, avec effet au 1^{er} octobre 2020. Elle pourra être renouvelée chaque année de manière expresse pour une durée identique.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 07/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 056-215601188-20201203-D2020_076B-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'exploitant du bar-brasserie « Le Rigad'O »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-077 TARIFS 2021

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services publics communaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2021 :

Titres	
Travaux pour compte de tiers	
Heure d'immobilisation d'un employé	30,00 Euros
Droit de place	
- <u>Tarif journalier</u>	
par mètre linéaire d'étalage	1,50 Euros

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20201203-D2020_077-DE

Forfait camion outillage	66,00 €uros
Occupation d'une place de parking devant les commerces les jours de manifestation	1,50 €uros
Tarif mensuel	
par mètre linéaire d'étalage	3,00 €uros
Tarif trimestriel	
par mètre linéaire d'étalage	7,10 €uros
Forfait électricité / marché / jour	2,20 €uros
Cirques	
plein air	32,00 €uros
Chapiteau	63,00 €uros
Chapiteau + 300 places	130,00 €uros
Manèges durant les fêtes	
Grand manège	230,00 €uros
Petit manège	165,00 €uros
Etats, le mètre linéaire + branchement	7,00 €uros
Forfait eau/assainissement par caravane/jour	11,00 €uros
Consommation d'eau pour stationnement exceptionnel	
tarif / semaine / double essieu	23,00 €uros
Concessions au cimetière	
Concession de 3 m ² - pour 15 ans	291,00 €uros
Columbarium 1ère concession - 15 ans	680,00 €uros
Columbarium renouvellement - 15 ans	335,00 €uros
Concession de 3 m ² - pour 30 ans	557,00 €uros
Columbarium 1ère concession - 30 ans	861,00 €uros
Columbarium renouvellement - 30 ans	558,00 €uros
Concession pour cave urne - pour 15 ans	204,00 €uros
Concession pour cave urne - pour 30 ans	387,00 €uros
Taxes funéraires	
Taxe d'inhumation - exhumation - réduction de corps - dépôt d'urne)	45,00 €uros
Droit dépôt matériel	45,00 €uros
Caveau provisoire	45,00 €uros
Vacation d'un agent assermenté	25,00 €uros
Boite de 1,75 mètre	177,00 €uros
Boite de 1,05 mètre	102,00 €uros
Boite de 0,80 mètre	59,00 €uros
Revente de caveaux	
Revente de caveau 2 places	739,00 €uros
Revente de caveau 3 places	881,00 €uros
Revente de caveau 4 places	936,00 €uros
Revente d'un monument	810,00 €uros
Médiathèque municipale (gratuité enfants de 0 à 18 ans)	
Abonnement annuel adultes	12,00 €uros
Abonnement annuel famille	18,00 €uros
Abonnement étudiant	5,00 €uros
Abonnement bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi	Gratuit
Assistante maternelle, services d'animation enfants (0-17 ans), EHPAD	Gratuit

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20201203-D2020_077-DE

Bénévoles médiathèque	Gratuit
Associations	Gratuit (avec signature charte)
Vacanciers	10,00 €uros
Tarifs Médiathèque-Multimédia	
Impression A4 noir et blanc	0,25 €uros
Impression A4 couleur	0,40 €uros
Initiation informatique : 2H00	18,00 €uros
Initiation informatique : 4H00	28,00 €uros
Terrasse de café	
Terrasse Sainte-Catherine pour l'année - le mètre carré	26,00 €uros
Terrasse de café pour l'année - le mètre carré	11,00 €uros
Occupation de trottoir pour chantiers (échafaudage; benne ...) par jour	8,00 €uros
Bateau sur voie publique	
1 ^{er} bateau	Gratuit
2 ^{ème} bateau	Prix coutant
Taxe locale sur publicité extérieure	
Par panneau et par m ² occupé	15,00 €uros
Plan incliné Pen Mané Bihan	
Mytiliculteur par hectare / an	58,00 €uros
Photocopies - télécopies en Mairie	
Prix par page d'une photocopie personnelle A5	0,15 €uros
Prix par page d'une photocopie personnelle A4	0,25 €uros
Prix par page d'une photocopie personnelle A3	0,30 €uros
Prix par page d'une photocopie administrative	0,18 €uros
Prix d'une télécopie	0,50 €uros
Prix par page pour les associations	0,10 €uros
Prix version papier Plan Local d'Urbanisme	Prix coûtant
Prix CD Plan Local d'Urbanisme	5,00 €uros
Complexe sportif	
Utilisation du terrain synthétique : corporatif, clubs extérieurs/Forfait	152,00 €uros
Compétition sport scolaire	gratuit
Cautions	
Salle de spectacles Artimon, salle omnisport et médiathèque	500,00 €uros
salle d'activités et salle de musique de l'Artimon	350,00 €uros
L'atelier du Canon, maison du stade et ses garages	230,00 €uros
Salle de motricité Ty Douar	230,00 €uros
Complexe sportif du stade (vestiaires et tribune)	230,00 €uros
Local de Normandie	230,00 €uros
Buvette près du terrain de pétanque	230,00 €uros
Local 26 Grande Rue	230,00 €uros
Restaurant scolaire école JM Georgeault	500,00 €uros
Autres locaux communaux	230,00 €uros
Prêt petit matériel (valeur ≤ 500€)	200,00 €uros
Prêt matériel intermédiaire (valeur comprise entre 500€ et 4000€)	500,00 €uros
Prêt gros matériel (valeur ≥ 4000€)	1500,00 €uros

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20201203-D2020_077-DE

Location ateliers relais zone artisanale de Kervern	
Atelier relais n° 3 et n° 4	
Première année d'installation sur la commune	450,00 €uros
Années suivantes	500,00 €uros
Atelier relais n° 1 (avec mezzanine)	
Première année d'installation sur la commune	550,00 €uros
Années suivantes	600,00 €uros
Caution lors de l'entrée dans les lieux :	
Box n° 3 et n° 4	500,00 €uros
Box n° 1	600,00 €uros
Mise à disposition d'un chapiteau pour les associations municipales	
Première demande	gratuite
Demandes suivantes	30,00 €uros
Droits d'entrée aux spectacles	
Enfants de moins de 6 ans, les accompagnateurs (groupes, handicapés dépendants...) et les invités	exonération
Projection cinématographique	5,00 €uros
Tarif réduit pour Adhérents j'ai vu un doc	4,00 €uros
Spectacles 1 ^{ère} catégorie	6,00 €uros
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi. Etudiants. Bénéficiaires minima sociaux. Enfants de moins de 18 ans	3,50 €uros
Spectacles 2 ^{ème} catégorie	10,00 €uros
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi. Etudiants. Bénéficiaires minima sociaux. Enfants de moins de 18 ans	6,00 €uros
Spectacles 3 ^{ème} catégorie	12,00 €uros
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi. Etudiants. Bénéficiaires minima sociaux. Enfants de moins de 18 ans	7,00 €uros
Spectacle 4 ^{ème} catégorie	15,00 €uros
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi. Etudiants. Bénéficiaires minima sociaux. Enfants de moins de 18 ans	8,00 €uros
Spectacles dans le cadre des activités scolaires	4 €uros
Facturation du repas pour le CNP à la commune de Port-Louis	
Repas adulte	2,40 €uros

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20201203-D2020_077-DE

Mise à disposition équipement communal et prestations liées

A Association communale ou association ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social		Manifestations gratuites préparations/répetitions**		Manifestations avec droit d'entrée		Autres (réunion, assemblée générale, stage, ateliers...)			
		1/2 journée <6h	1/2 journée >6h	1/2 journée <6h	1/2 journée >6h	Créneaux réguliers	1/2 journée <6h	1/2 journée >6h	
Centre culturel Artimon	Artimon	jauges	30 €	60 €	60 €	120 €			
	Artimon - Salle de spectacle	200 à 319	20 €	45 €	45 €	90 €	gratuite	30 € 20 €	60 € 45 €
	Artimon - Salle d'activités	25 à 50	gratuite	gratuite	15 €	30 €		gratuite	gratuite
	Artimon - Salle de musique	4							
Autres équipements	Atelier du Canon	20 à 40							
	Ty Douar - Salle de motricité								
	Ty Douar - Réfectoire		gratuite	gratuite	15 €	30 €	gratuite	gratuite	
	Maison du stade								
	Médiathèque - Espace multimédia*								
	Médiathèque - Salle d'exposition*								
Restaurant scolaire Georgeault			non						
*présence d'un agent communal en cas de manifestation									
B Associations hors commune, entreprises, particuliers		Location							
		jauges	Créneaux réguliers	1/2 journée <6h	1/2 journée >6h				
Centre culturel Artimon	Artimon	jauges	460 €	170 €	340 €				
	Artimon - Salle de spectacle	200 à 319	230 €	125 €	250 €				
	Artimon - Salle d'activités	25 à 50	230 €	45 €	90 €				
	Artimon - Salle de musique	4	230 €	40 €	80 €				
Autres équipements	Atelier du Canon	20 à 40							
	Ty Douar - Salle de motricité								
	Ty Douar - Réfectoire		230 €	40 €	80 €				
	Maison du stade								
	Médiathèque - Espace multimédia*			non	non				
	Médiathèque - Salle d'exposition*								
*présence d'un agent communal en cas de manifestation									
C Associations ou artistes en résidence, co-organisation et co-réalisation d'événement, collectivités et établissements publics conventionnés		Mise à disposition gratuite							
D Prestations liées									
Prestations Complémentaires	Intervention technicien (service 4h)		250 €						
	Intervention technicien (service 8h)		400 €						
	Matériel technique (forfait journée)		40 €						
	Prestation de nettoyage (horaire)		45 €						
	Chapiteau* (montage/démontage 6 bénévoles)		30 €						
	Malle vaisselle		15 €						
	Malle gobelets		15 €						
(** 1ère demande annuelle gratuite)									
E Caution									
Artimon - Salle de spectacle (utilisation régie)			500 €						

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 décembre 2020

certifié exact,

Monsieur Le Maire,

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 3 décembre 2020

Monsieur Le Maire,

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-078 SUBVENTION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Exposé :

Chaque année, la commune adhère au Comité National d'Action Sociale. Cet organisme d'action sociale pour la fonction publique territoriale est l'interlocuteur des employeurs territoriaux soucieux d'améliorer les conditions matérielles et morales de vie de leurs agents et de leur famille.

Cet organisme propose aux agents de la collectivité un large éventail de prestations notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs.

Il vient aussi en aide aux agents faisant face à des situations difficiles et accompagne les mutations sociales et sociétales comme la dépendance, la monoparentalité, la crise du logement, les difficultés rencontrées par les jeunes.

Le montant total de la cotisation 2020 s'élevait à la somme de 10 388 €. Une subvention complémentaire de 282.67 €, pour l'inscription de deux agents recrutés en cours d'année, doit être versée sur l'exercice 2020.

Il convient donc de régler, pour le 31 décembre, un solde de 282.67 € à l'article 6574 du budget commune 2020.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le solde d'un montant de 282.67 € au Comité National d'Action Sociale,
- de préciser que la dépense afférente sera prélevée à l'article 6574 du Budget Commune 2020

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-079 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Exposé :

La maîtrise des consommations et dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important dans les communes, quelle que soit leur taille. Leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel d'augmentation du coût des énergies, de recherche d'efficacité et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

La mise en place d'une plateforme de services de Conseil en Energie Partagé au profit des communes de l'agglomération, comme le permet l'article 4 des statuts de Lorient Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT, concourt à atteindre ces objectifs et à les pérenniser dans le temps.

Aujourd'hui, il est proposé le renouvellement d'une convention existante. Pour information, la convention sortante a permis d'obtenir les résultats suivants :

Années	Facturation CEP	Facturation CEE	Facturation groupement achat Energie	Gain Subvention	Gain CEE	Gain achat Energie
2015	375€	3 080€		278 485€	17 440€	
2016	125€	385€			4 440€	
2017	180€	100€			1 170€	
2018	0€	20€			230€	
2019	0€	0€	515€*		0€	7 245€
TOTAL	680€	3585€	515€*		23280€	7 245€

Facturation	4 463€
Gain	309 010€
Gain net	304 547€

*197€ : commune de Locmiquélic
 318€ : EHPAD

Le Conseiller Energie peut accompagner tout au long de l'année la commune pour l'optimisation de ses consommations et dépenses d'énergies et d'eau.

Il a également vocation à s'adapter aux demandes spécifiques de chaque commune.

Cette mission se décline suivant cinq axes principaux :

- 1) Suivi des consommations et dépenses d'énergies et d'eau du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public),
- 2) Optimisation du fonctionnement des installations avec proposition d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à la réduction des consommations et dépenses d'énergies et d'eau de la commune,
- 3) Accompagnement de la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sur le volet énergétique et pour le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire.
- 4) Veille technologique sur les aides financières
- 5) Prêt de matériel

Initiatrice de ce concept, l'ADEME apporte un appui technique à Lorient Agglomération par la mise à disposition de l'ensemble des outils méthodologiques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé sur notre territoire.

Par ailleurs, Lorient Agglomération participe au réseau régional, animé par l'ADEME, qui permet de mutualiser les connaissances et compétences des 38 conseillers bretons en énergie partagée.

La mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé, telle que précédemment décrite, est rémunérée en fonction de l'étendue du patrimoine communal, au prorata du temps passé tel que déterminé dans la convention jointe. Il sera facturé à la Commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée. Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie B du Budget Principal de Lorient Agglomération,
- à ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale.

Au 31 décembre 2019, le coût de revient réel est ainsi fixé à 261.52 €/jour pour un agent de catégorie B. Les coûts susvisés seront révisés au 1er janvier de chaque année sur la base du dernier indice de prix des dépenses communales dit « panier du Maire », publié par l'Association des Maires de France (AMF) ou tout autre indice qui s'y substituerait. L'indice de référence du « panier du Maire » s'établit à 143,4 (valeur 2ème semestre 2015).

Si la commune opte pour des prestations complémentaires, elle en fera la demande par courrier ou mail à Lorient Agglomération. Cette prestation s'ajoutera alors à la facturation de l'année considérée.

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20201203-D2020_079-DE

Dans la convention figure le coût estimatif. Le règlement se fait annuellement à la date anniversaire de notification de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification. A l'issue de cette période, elle est tacitement reconductible par périodes de 6 ans maximum. Elle peut être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 novembre 2020,

Vu le projet de convention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de conseil en énergie partagé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-080 CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2021-2026

Exposé :

Suites aux lois MAPTAM (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015), les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Lorient Agglomération exerce donc la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2018 a défini le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

C'est ainsi qu'il a été convenu que les communes, par le biais de conventions, assurent la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée et soient rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Des conventions ont été signées avec chacune des communes pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire ces modalités de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, par le biais de nouvelles conventions, dont les modalités techniques et financières restent similaires à celles actuellement en cours.

Le modèle de convention joint à la présente délibération sera décliné par commune. Seules les annexes à cette convention, listant le patrimoine mis à la disposition de la commune à des fins de gestion, d'exploitation et d'entretien, seront adaptées ainsi que le montant de la rémunération de la commune pour la réalisation de ces missions.

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20201203-D2020_080-DE

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention par lequel Lorient Agglomération confie la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres pour la période 2021-2026,

Vu le règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'avis de la Commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, dans le but de confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes membres pour la période de 2021-2026.

- de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer la convention avec Lorient Agglomération ainsi que leurs éventuels avenants.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 décembre 2020

certifié exact,

Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 3 décembre 2020

Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-081 VENTE DU DELAISSE DE VOIRIE ZB-DP LOT A- AU LIEU-DIT STERBOUEST

Exposé :

Par courrier en date du 23 décembre 2019, les consorts Portanguen-Guillemoto, propriétaires d'une maison au lieu-dit « le champ du Lannic », ont demandé à acquérir un délaissé de voirie, situé à l'avant de leur parcelle à Sterbouest et qui faisait l'objet d'usage de jardin privatif.

Une procédure de désaffectation et de déclassement de ce délaissé, qui constitue une emprise de 88 m² identifiée au projet de division du domaine public routier communal établi par géomètre, a fait l'objet d'une approbation du conseil municipal par délibération en date du 24 septembre 2020.

Par ailleurs, en l'absence d'impact sur les fonctions de desserte ou de circulation, la délibération relative au déclassement a été dispensée d'enquête publique préalable.

L'évaluation du 09 mars 2020 du service France Domaine est estimée à 170 €. Néanmoins, les consorts Portanguen-Guillemoto ont accepté une acquisition au prix de 500€ afin de prendre à leur compte les frais de géomètre engendrés par cette vente.

Ainsi, cette emprise de 88m² après déclassement ne relève plus du domaine public routier communal mais du domaine privé de la commune.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1111-2, L 1311-9 à L.1311-12,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3211- 14,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu la demande des consorts Portanguen-Guillemoto en date du 23 décembre 2019,

Vu l'estimation des domaines N° 2020-118V0177 en date du 09/03/2020 fixant à 170 € la valeur vénale du bien,

Vu le projet de division (n° PA5297) établi le 12/04/2018 par le géomètre Laurent Martin SARL,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de cession d'une emprise de 88 m² pour permettre aux consorts Portanguen-Guillemoto, demeurant au Champ du Lannic, d'acquérir le délaissé de voirie situé à l'avant de leurs parcelles à Sterbouest pour un montant de 500€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de division établi par le géomètre Laurent Martin SARL et appelé ZB-DP lot A.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 décembre 2020

certifié exact,

Monsieur Le Maire,

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 3 décembre 2020

Monsieur Le Maire,

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-082 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DE SES EXONERATIONS

Exposé :

Pour financer les équipements publics de la commune, une taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

En sont exonérés de plein droit :

- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public,
- Les constructions aidées (*prêts* locatifs aidés d'intégration),
- Les locaux agricoles destinés à la production, le stockage et l'élevage,
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN (Opérations d'Intérêt National), des ZAC (Zones d'Aménagement concerté) et des PUP (Projet Urbain Partenarial),
- Les aménagements prescrits par un PPRNP (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles), un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) ou d'un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers),
- La reconstruction de locaux sinistrés,
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolit depuis moins de 10 ans,
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m².

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil municipal avait institué sur l'ensemble du territoire un taux de 4%.

Néanmoins, le nombre d'autorisations d'urbanisme progresse depuis plusieurs années. Afin de rester une commune attractive, la réalisation de travaux d'infrastructure et d'équipements collectifs s'est avérée nécessaire et a induit un coût d'urbanisation pour la collectivité.

Afin de tenir compte des dépenses réalisées par la commune, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

Conformément aux articles L. 331-14 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de maintenir :

- l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 (PLUS ou PLS) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - qui sont exonérés de plein droit*) ;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
- l'exonération partielle en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme : les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financées à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation à raison de 50 % de leur surface,
- l'exonération totale de taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Proposition :

Vu les articles L. 331-1, L. 331-5, L 331-9, L 331-14 et L332-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de passer la taxe d'aménagement au taux de 5%
- de maintenir l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :
 - 1° Des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit*) ;
 - 2° Des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- de maintenir l'exonération partielle en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation à raison de 50 % de leur surface,

- de maintenir l'exonération totale de taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 contre.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20201203-D2020_082-DE

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-083 CHOIX DU PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé :

Le marché de fourniture de repas de restauration scolaire s'achève au 31 décembre 2020. Une nouvelle consultation a donc été lancée en ligne sur la plateforme @-MEGALIS le 29 juillet 2020. La date de remise des offres était fixée au 04 septembre 2020. Quatre offres ont été déposées par :

1. La ville de Ploemeur
2. La société AGORA
3. La ville de Lorient
4. La société RESTORIA

Afin d'effectuer une analyse comparative des réponses des différents prestataires, un tableau reprenant les critères d'attribution ci-dessous a été réalisé :

- 30 points pour le prix
- 70 points pour les éléments techniques décomposés comme suit :
 - 30 points : traçabilité, qualité, origine des produits fournis
 - 20 points : démarche de développement durable
 - 10 points : contenu des menus et animations
 - 10 point : aspects pratiques

Une première analyse des offres des 4 prestataires a été réalisée avec les représentants de parents d'élèves des trois écoles de la commune.

La Commission d'appel d'offres et le bureau municipal ont également émis leur avis sur les offres présentées, sur la base du même tableau comparatif.

Il ressort de ces analyses le tableau ci-dessous :

	Ville de PLOEMEUR	AGORA Services	Ville de LORIENT	Restoria
Prix / 30pts	21	22	20	30
Eléments techniques /70pts	44.5	47	67	38.5
- Traçabilité /30pts	12	11	27	13
- Développement durable /20pts	16.5	17	20	10.5
- Contenu menu et animations /10 pts	10	10	10	6
- Aspects pratiques /10pts	6	9	10	9
TOTAL	65.5	69	87	68.5
	4	2	1	3

La ville de Lorient a été retenue pour une durée de quatre ans, prenant effet au 1^{er} Janvier 2021.

Proposition :

Vu les offres reçues dans les délais fixés dans l'appel public à concurrence,

Vu l'avis des représentants de parents d'élèves des trois écoles de la commune,

Vu les avis de la Commission d'appel d'offres et du Bureau municipal,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 novembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir la ville de Lorient domiciliée cuisine centrale de Kerletu, rue René Lote 56100 LORIENT, comme prestataire de restauration scolaire en liaison froide du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

- de préciser que les montants des repas seront de :

PRIX UNITAIRE DES REPAS

PRESTATIONS DE BASE Nombre total de repas annuels estimatifs	Maternelles	Primaires	Adultes	C.L.S.H
	16 000	25 700	500	4 200
Coût du repas (unitaire Hors Taxes)	2.89 €	2.99 €	3.99 €	2.99 €
<i>dont part du coût matière</i>	1.28	1.38	2.38	1.38
TOTAL HT	46 240.00 €	76 843.00 €	1 995.00 €	12 558.00 €
TVA 5,5%	2 543.20 €	4 226.37 €	109.73 €	690.69 €
TOTAL TTC	48 783.20 €	81 069.37 €	2 104.73 €	13 248.69 €

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
 Le 7 décembre 2020
 certifié exact,
 Monsieur Le Maire,
 Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
 Le 3 décembre 2020
 Monsieur Le Maire,
 Philippe BERTHAULT



Envoyé en préfecture le 07/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 056-215601188-20201203-D2020_083-DE

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-084 CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE (0-6 ANS) SUR LES COMMUNES DE GÂVRES, LOCMIQUELIC, PORT-LOUIS ET RIANTEC

Exposé :

Depuis 2001, les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec développent une politique commune en faveur de la petite enfance dans le cadre de services qui se sont étendus au fil des années : Le Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (RIPAM), Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et des places réservées au Multi-accueils « Les p'tites abeilles ».

Une convention intercommunale de 2002, actualisée en février 2008, novembre 2011 et novembre 2017 associe les quatre communes pour la gestion de ces services.

Elle définit notamment les rôles respectifs des partenaires et les participations financières des communes.

Par ailleurs, un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) de communes associées (Gâvres-Locmiquélic-Port-Louis- Riantec) et des conventions d'objectif et de financement sont conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et consacrent ainsi ce partenariat.

Sur la base de l'actualisation de l'analyse des besoins des familles, il est nécessaire que les communes pérennisent et enrichissent leur coopération pour accompagner le développement du territoire, en maintenant l'offre des services aux familles.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler le partenariat intercommunal avec une convention ayant pour objet de redéfinir les objectifs, les conditions et modalités du partenariat entre les communes afin de pouvoir apporter une réponse cohérente et harmonieuse aux demandes des familles, dans le domaine de la petite enfance.

Cette convention est conclue au minimum pour la durée du CEJ et jusqu'à la création de la future Convention Territoriale Globale, qui le remplacera.

Elle fixe les objectifs suivants :

- valoriser les ressources du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, d'offres d'accueil et d'offres d'épanouissement des enfants,
- pérenniser les services apportés aux jeunes familles, en s'appuyant sur les acquis qualitatifs du travail effectué par les services actuels,
- piloter le projet politique intercommunal, fondé sur un lien entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la petite enfance.

La convention prévoit les conditions de participations financières de chaque commune aux services susvisés.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat pour le développement de la politique intercommunale en faveur de la petite enfance (0 - 6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-085 LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE PEN MANE AVEC LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

Exposé :

Le Premier ministre a présenté, le 3 septembre dernier, le plan « France relance » qui mobilise 100 milliards d'euros pour soutenir l'économie, favoriser la transition écologique ainsi que la cohésion sociale et territoriale de notre pays.

Certains axes de ce plan de relance intéressent directement notre collectivité qui souhaite aborder l'avenir au travers des grands projets structurants conciliant enjeux urbains, sociaux, paysagers et environnementaux.

Le secteur de Pen Mané a ainsi été identifié par la municipalité comme un territoire à enjeux nécessitant une réflexion globale sur l'aménagement des espaces. En effet, Pen Mané est à la fois un port de voyageur : Transrade vers le centre de Lorient, un port de plaisance avec des pontons, une cale de mise à l'eau, un chantier, mais également un quartier, avec ses habitants et ses promeneurs, un site historique, et un espace naturel très riche.

C'est un point de connexion essentiel entre les deux rives de la rade de Lorient et une zone qui a son activité et sa vie propres.

Il est nécessaire de poursuivre la réflexion sur ce secteur en tenant compte des difficultés suivantes :

- Sécurité des piétons et cyclistes aux abords de l'embarcadère. Etroitesse. Circulation dangereuse, au milieu des voitures et des bus, voire périlleuse la nuit ou par temps de pluie.

- Stationnement des véhicules des passagers du transrade, des usagers du port et de la cale, des remorques ainsi que des véhicules du public lors de spectacles organisés au Fort.
- Difficulté des manœuvres dans le port et sur la cale du fait du fort courant latéral.
- Equipements qui se dégradent : voirie, cale.

La commune souhaite donc engager une réflexion préalable au travers d'une étude objective pour solutionner les difficultés mentionnées ci-dessus.

En qualité d'actionnaire, la commune peut s'appuyer sur l'ingénierie et les compétences d'un partenaire connu, la Compagnie des Ports du Morbihan et solliciter une étude de faisabilité qui aura pour objectif d'étudier diverses propositions d'aménagement du port et de ses abords dans une logique d'amélioration du fonctionnement des espaces et des services proposés aux riverains et aux usagers.

Les résultats de l'étude fourniront un cadre, une vision prospective et une réflexion globale en amont des projets, ce qui est d'autant plus important dans une conjoncture difficile pour les collectivités. Les solutions envisagées seront étudiées sur le plan réglementaire, qui inclut le respect de l'environnement, ainsi que sur les plans technique et financier. Cette phase d'étude comprendra des rencontres avec les acteurs locaux (associations, chantier naval, riverains, usagers...). Le travail sera conduit avec des techniciens spécialistes des aménagements portuaires et urbains. L'avancée de l'étude fera l'objet de comptes rendus réguliers. La municipalité mettra en place, par la suite, une commission pour piloter le projet sous tous ses aspects.

Ce projet d'aménagement aboutira à des solutions simples, efficaces et cohérentes qui renforceront la sécurité et le confort des riverains et des usagers.

Le coût de cette étude est évalué à 18 516€ TTC et sera pris en charge pour moitié par la Compagnie des Ports du Morbihan. Le reste à charge pour la commune sera de 9 258€ TTC.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du secteur de Pen Mané avec la Compagnie des Ports du Morbihan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 7 décembre 2020

certifié exact,

Monsieur Le Maire,

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 3 décembre 2020

Monsieur Le Maire,

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-086 EXONÉRATION DE LA REDEVANCE DE DROIT DE TERRASSE A PARTIR DU 30 OCTOBRE 2020 ET JUSQUE LA FIN DU CONFINEMENT POUR LES DEUX BARS DE SAINTE-CATHERINE.

Exposé :

Lors de son allocution du 28 octobre 2020, le Président de la République a annoncé la mise en œuvre d'un nouveau confinement mis en place sur l'ensemble du territoire national à compter du 30 octobre 2020.

Les restaurants et débits de boissons ont ainsi dû stopper leur activité.

Dans ce contexte exceptionnel, il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les occupants qui y exercent une activité commerciale.

Cette exonération concernera la terrasse du bar-restaurant « Le Cargo » et du bar-restaurant « Le Rigad'O » et débutera à compter du 30 octobre 2020 pour se terminer à la fin du confinement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 07/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 056-215601188-20201203-D2020_086B-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur la période allant du 30 octobre 2020 jusque la fin du confinement, les occupants mentionnés ci-dessus qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-087 AIDE DE LORIENT AGGLOMERATION POUR L'ACQUISITION DE CONTENEURS ENTERRES VERRE ET PAPIER

Exposé :

Lorient Agglomération assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal. La collectivité a pour compétences la collecte déchets ménagers et assimilés et leur traitement des déchets, notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre et papier.

Lorient Agglomération est régulièrement sollicitée pour l'implantation de conteneurs enterrés verre et papiers dans le cadre d'aménagement de voirie.

En effet, la mise en place de conteneurs enterrés est le plus souvent une réponse à des problématiques d'aménagements du type :

- Secteur urbain, habitat dense
- Secteur touristique : aménagements « discrets » pour la gestion des déchets
- Secteur d'habitat collectif : dégradations des colonnes aériennes, risque d'incendie
- Eco-quartiers avec déplacements doux favorisés

Lorient Agglomération propose aux communes une aide à l'acquisition des conteneurs enterrés pour les apports volontaires de verre et de papier. Le nombre d'ilots maximal fourni pour la commune de Locmiquélic est de 2.

La mise en place des conteneurs sera financée intégralement par la commune pour un montant de 13000€ HT et sera réalisée sous sa responsabilité :

- les travaux d'installation (fond de forme, cuvelage béton, réseaux...)
- les aménagements extérieurs (enrobés, bordures).

Lorient Agglomération fournira et prendra en charge un nombre limité de conteneurs à verre et à papier enterrés en fonction du nombre d'habitants de la commune (soit 2 ilots pour la commune de Locmiquélic) :

La commune fera son affaire des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et à l'installation des conteneurs.

La direction gestion et valorisation des déchets de Lorient Agglomération apportera un avis technique préalable à la faisabilité de la collecte (accessibilité et absence de réseaux aériens, qualité du matériel mis en place, sécurité de la collecte, etc.) et vérifiera les contraintes techniques non exhaustives précisées ci-dessous :

- Une distance qui n'excède pas 50 m pour l'habitat collectif dense et 100 mètres dans les autres types de projets (ZAC, lotissements, aménagement urbain...) pour les bailleurs sociaux,
- Un recul minimum entre les conteneurs et les ouvertures des bâtiments doit être respecté. Il est proposé 10 mètres au minimum,
- Absence d'obstacles aériens à 10 mètres de hauteur (lignes électriques, arbres...) pouvant gêner la levée des conteneurs,
- Absence de réseaux souterrains,
- Absence de stationnement autorisé entre les conteneurs et la chaussée. Prévoir des dispositifs anti-stationnement,
- Accessibilité du camion de collecte. Réserver une surface au sol d'environ 8 m² par conteneur.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec Lorient Agglomération pour l'installation des deux conteneurs en 2021.

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 novembre 2020,

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20201203-D2020_087-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'installation de deux ilots de conteneurs enterrés verre et papier sur la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20201203-D2020_087-DE

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-088 CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICES POUR L'EXERCICE DES PERMANENCES SOCIALES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE

Exposé :

Dans le cadre des missions effectuées par la Direction départementale des interventions sanitaires et sociales, un local et des services sont mis à la disposition de l'assistante sociale pour assurer sa permanence dans les meilleures conditions.

Le conseil départemental a souhaité formaliser par une convention cette mise à disposition informelle qui existe depuis de nombreuses années.

La présente convention a pour objet d'en préciser les conditions.

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales entre le conseil départemental et la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-089 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PORT-LOUIS POUR DEFINIR LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A L'ACCUEIL DU CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE « LES ATELIERS D'ASPHODELE » SUR LA COMMUNE DE LOCMIQUELIC

Exposé :

Par délibération en date du 28 novembre 2019, la commune de Locmiquélic a conventionné avec l'association Optim'ism pour la mise à disposition à compter du 1^{er} Janvier 2020 d'un chantier nature et patrimoine dénommé « Les chantiers d'Asphodèle ».

Dans le cadre de ce conventionnement, des moyens ont également été mis à disposition à savoir un local, des équipements et des repas.

Sur une année, le temps de travail effectif consacré aux travaux est de 23,5 semaines pour la commune de Locmiquélic et 23,5 semaines pour la commune de Port-Louis.

Les ateliers d'Asphodèle utilisent toute l'année les locaux de Locmiquélic, c'est pourquoi il est convenu que la moitié des frais liés à cette utilisation serait prise en charge par la commune de Port-Louis.

La présente convention définit les modalités de prise en charge de ces frais.

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention définissant les modalités de prise en charge des frais liés à l'accueil du chantier nature et patrimoine « Les ateliers d'Asphodèle » sur la commune de Locmiquélic,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-090 CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

Exposé :

L'un des objectifs de cette charte est de valoriser les collectivités mettant en œuvre de façon durable des pratiques permettant de limiter, voire de supprimer totalement, l'utilisation des produits phytosanitaires pouvant être employés dans le cadre de l'entretien des espaces publics communaux ; ceci afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines.

La commune de Locmiquélic n'utilise plus de produit phytosanitaire sur le territoire communal et avait signé cette charte en 2016.

La charte proposée repose sur une démarche volontariste et progressive. Cinq niveaux sont définis, le niveau 5 correspondant à l'arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité.

Elle permet en plus :

- de pouvoir prétendre l'an prochain au prix zéro phyto durable décerné par la Région (Locmiquélic ayant reçu le prix 0 phyto en 2016),
- de pouvoir bénéficier d'une aide supplémentaire de la Région lors de l'acquisition de matériel de désherbage,

- de pouvoir bénéficier de formations gratuites dispensées par la Région, à destination des élus et des agents,
- de bénéficier d'un accompagnement sur les pratiques d'entretien de la commune (avec Proxalys Environnement) et de pouvoir également solliciter le bureau d'étude de Lorient Agglomération pour une « assistance technique », sur une problématique spécifique à la commune (par exemple : conseils sur un aménagement de cimetière, sur la gestion d'un terrain sportifs, sur un projet d'aménagement dans la ville...).

En 2019, la Région Bretagne a actualisé cette charte, principalement en mettant à jour le volet réglementaire et en ajoutant des critères optionnels à plusieurs niveaux de la charte. Il est donc nécessaire pour les communes de signer à nouveau ce document.

Proposition :

Vu la charte d'entretien des espaces des collectivités,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la charte d'entretien des espaces des collectivités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et, à ce titre, à engager la commune sur le niveau 5 de cette charte.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-091 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ET REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) - ANNÉE 2020 - PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ : BARÈMES ET MONTANTS

Exposé :

En application des articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est obligé de s'acquitter d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant, où L est la longueur en mètres des canalisations concernées :

$$\text{redevance} = \{(0,035 \times L) + 100\} \times \text{COEFFICIENT DE REVALORISATION (CR)}$$

Longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal	19 535 mètres
Taux retenu	0.035
Coefficient de revalorisation	1,26
Montant de la redevance occupation du domaine public (RODP)	987,00€*

*Conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, GrDF est redevable pour l'occupation provisoire du domaine public au titre des chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2020. Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{Redevance} = 0.35 \times L \times \text{COEFFICIENT DE REVALORISATION (CR)}$$

Longueur de canalisations de gaz naturel construites ou renouvelées	54 mètres
Taux retenu	0.35
Coefficient de revalorisation	1,08
Montant de la redevance occupation du domaine public (RODP)	54,00€*

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le montant total de 1 007 € des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 24 novembre 2020

La séance a été publique le jeudi 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Madame DU CHAFFAUT, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-092 RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LORIENT AGGLOMERATION

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport annuel sur les activités de l'exercice 2019 de Lorient Agglomération présente la communauté d'agglomération, ses grands projets, son bilan 2019 par compétences, son rapport financier et les missions déléguées.

Chaque année, les membres du conseil sont invités à prendre connaissance de ce rapport.

Envoyé en préfecture le 07/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le
ID : 056-215601188-20201203-D2020_092-DE

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport d'activité annuel de Lorient Agglomération - Exercice 2019

Le conseil municipal de Locmiquélic prend acte du Rapport d'activité 2019 de Lorient Agglomération.

Date d'affichage et de publication,
Le 7 décembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 3 décembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT

